

ARRETE N° / 000084 MINFOPRA DU 04 JUIN 2026
 Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10)
 Professeurs-Adjoints d'Éducation Physique et Sportive, session 2026.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

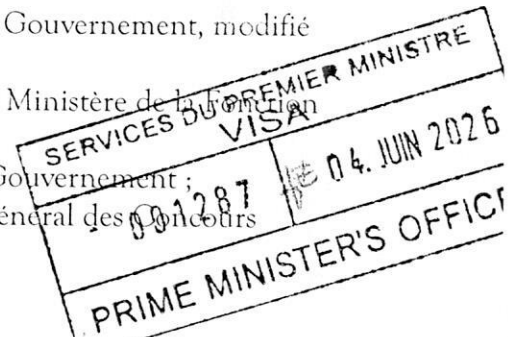
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) Professeurs-Adjoints d'Éducation Physique et Sportive, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 06 septembre 2026 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

| Concours | Cat. | Age exigé | Ancienneté exigée | Observations |
|-------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Professeurs-Adjoints d'Éducation Physique et Sportive | A1 | 50 ans au plus 1 ^{er} janvier 2026 (être né après le 31/12/1975). | 05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2026. | Réservé aux Maîtres Principaux d'Éducation Physique et Sportive, catégorie "B2". |

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au vendredi 21 août 2026, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;

4. deux (02) photocopies de l'acte d'intégration ;
5. deux (02) photocopies de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

| Date | Nature des épreuves | Horaires | Durées | Coef. | Note éliminatoire |
|-------------------|---------------------|-------------|--------|-------|-------------------|
| 06 septembre 2026 | Culture Générale | 08h00-12h00 | 4h | 4 | 05/20 |
| | Épreuve Technique | 13h00-17h00 | 4h | 6 | 05/20 |

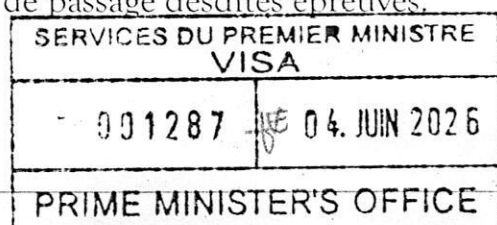
- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

| Date | Nature des épreuves | Horaires | Coef. |
|--------------|-------------------------|-----------|-------|
| À déterminer | Entretien avec le jury | Dès 08h00 | 1 |
| | Épreuve orale de langue | | 1 |

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.



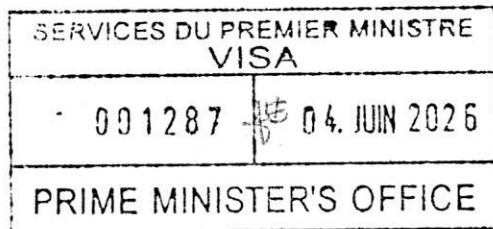
Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 04 JUIN 2026

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE